

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Ouverture conjointe d'une enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire,

à la demande de la Communauté d'agglomération de Vichy-Communauté, pour la réalisation du projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain sur le territoire des communes de Vichy et Cusset.

Par arrêté préfectoral n° 2322 / 2023 du 18 septembre 2023, une procédure d'enquête publique concernant le projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain est prescrite, du 2 novembre 2023 à partir de 09h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00, sur le territoire des communes de Vichy et Cusset.

À l'issue de cette procédure, la demande de Vichy-Communauté pourra faire l'objet d'un arrêté déclarant d'utilité publique le projet susvisé et cessibles les parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de l'opération.

Les mairies de Vichy et Cusset sont conjointement désignées sièges des enquêtes.

Madame Marie-Odile LALOI, retraitée des Voies navigables de France, a été désignée par la présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand en qualité de commissaire-enquêtrice titulaire, pour conduire conjointement l'enquête publique relative à une demande de déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire.

M. Michel TELLIER, Major de gendarmerie en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement de Mme Marie-Odile LALOI, la poursuite de l'enquête sera transférée sans délai à M. Michel TELLIER. Le public est informé de ces décisions.

ENQUÊTE PRÉALABLE A LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE (DUP)

Pendant la durée de l'enquête, du 2 novembre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00, le dossier d'enquête publique (DUP) sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête ;
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « consultations publiques en cours ».

Durant cette même période, le public pourra formuler ses observations et propositions sur l'utilité publique :

- sur le registre d'enquête (DUP) préalablement ouvert, coté et paraphé par la commissaire-enquêtrice, déposé dans chacune des mairies et tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public de la mairie au moment de l'enquête.
- par courrier postal à l'attention de la Commissaire-enquêtrice, à l'adresse de la Mairie de Vichy (Place de l'Hôtel de Ville 03200 VICHY) ou à l'adresse de la Mairie de Cusset (Place Victor Hugo 03300 CUSSET), en précisant l'objet (« Projet de Mise en valeur du Sichon en Cœur urbain »),
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr

Par ailleurs, la commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition des intéressés en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, lors de permanences aux dates et horaires suivants :

Vichy:

- le jeudi 2 novembre, de 9h00 à 12h00
- le mercredi 15 novembre, de 14h00 à 16h00
- le vendredi 1er décembre, de 14h00 à 17h00

Cusset:

- le jeudi 9 novembre, de 13h30 à 16h00
- le samedi 25 novembre, de 10h00 à 12h00

Les observations relatives à l'utilité publique transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites reçues par la commissaire-enquêtrice, seront annexées aux registres et consultables en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, chacune pour ce qui concerne son territoire.

Les observations reçues par voie électronique seront transmises à la commissaire-enquêtrice et consultables sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique «enquêtes publiques en cours ».

ENQUÊTE PARCELLAIRE

Pendant la durée de l'enquête parcellaire, du 2 novembre 2023 à partir de 9h00 jusqu'au 1er décembre 2023 à 17h00 le dossier d'enquête parcellaire sera consultable :

- sur support papier en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, tenu à la disposition des intéressés aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publiques en cours ».

Durant cette même période, les intéressés pourront formuler leurs observations et propositions écrites sur l'emprise du projet et les limites des biens à exproprier :

- sur les registres d'enquête préalablement ouverts, cotés et paraphés par la commissaire-enquêtrice, déposés en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, et tenus à disposition aux jours et horaires d'ouverture au public des mairies au moment de l'enquête,
- par correspondance adressée à la mairie concernée, qui la joindra au registre, ou à la commissaire-enquêtrice en utilisant l'adresse de la mairie,
- par voie électronique, à l'adresse suivante : pref-avis-public@allier.gouv.fr.

Les observations écrites ou électroniques relatives à l'enquête parcellaire seront transmises au commissaire enquêteur et consultables en mairie.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de ces deux enquêtes menées conjointement, la commissaire-enquêtrice remettra un rapport et ses conclusions motivées, d'une part sur l'utilité publique du projet, d'autre part sur la demande de cessibilité.

Ces documents seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Allier, ainsi qu'en mairie de Vichy et en mairie de Cusset, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également disponibles sur le site internet de la préfecture de l'Allier à l'adresse suivante : www.allier.gouv.fr, onglet « publications », rubrique « enquêtes et consultations publiques », sous-rubrique « enquêtes publiques achevées » pour la même durée.